

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE n°113/2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Avenue Francesc Irla

Avenue François Mitterrand

Le 25 et 26 février 2025

A l'occasion de travaux sur tampon de regard de visite d'eaux pluviales

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise Sol Frères, domiciliée 11 traverse de St-André, 66690 Palau del Vidre, pour des travaux sur tampon de regard de visite d'eaux pluviales le 25 et 26 février 2025, avenue Frances Irla et avenue François Mitterrand à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : -Le mardi 25 et le mercredi 26 février de 8h00 à 18h00

-Avenue Francesc Irla

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

-La circulation sera interdite,

-Avenue François Mitterrand

-La circulation se fera en alternance,

-le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le treize février deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint délégué

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

PLAN ANNEXE ARRETE 113-2025 TRAVAUX SOL FRERES LE 25 ET 26 FEVRIER



Circulation alternée Avenue François Mitterrand le 26 février
de 8h00 à 18h00



Pour le Maire, par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

PLAN ANNEXE ARRETE 113-2025 TRAVAUX SOL FRERES LE 25 ET 26 FEVRIER



Pour le Maire, par délégation

Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

/// /
Circulation interdite le mardi 25 février de 8h00 à 18h00
Avenue Francesc Iria